

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 27 avril 2021



Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS,  
MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B.  
VOSSE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOUIH~~, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.  
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-  
MAYAUX, M. L. D'HONDT, ~~Mme E. DANHIER~~, M. J. GOOSSENS, Mmes  
M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers  
communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Joséphine Rauscent - Nouveaux passages pour piétons et interdiction de stationnement.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'à la suite des travaux de rénovation du tronçon bas de la rue Joséphine Rauscent trois nouveaux passages pour piétons ont été créés ;

Considérant que des zones de stationnement ont été délimitées pour permettre d'offrir du stationnement pour les riverains tout en permettant de faciliter le croisement des véhicules ;

Considérant toutefois que ces zones de stationnement ne sont pas respectées, ce qui génère des conflits entre les véhicules descendant et ceux remontant la rue J. Rauscent ; que les riverains se sentent de plus en plus en insécurité ;

Considérant qu'il importe dès lors de prendre les mesures visant à faire respecter les zones de stationnement délimitées ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Un passage pour piétons est tracé rue Joséphine Rauscent à hauteur de l'immeuble numéro 38.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Un passage pour piétons est tracé rue Joséphine Rauscent à hauteur de l'immeuble numéro 11.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : Un passage pour piétons est tracé rue Joséphine Rauscent à son carrefour avec la rue Lucien Goossens.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 4 : Le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire de la rue Joséphine Rauscent :

- Depuis l'immeuble numéro 50 jusqu'à l'immeuble numéro 52.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E 1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 6 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 7 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

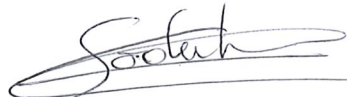
Délibéré en séance publique, à Wavre, le 27 avril 2021.

Par le Conseil Communal :  
La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente  
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 28 avril 2021

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Françoise PIGEOLET

